

11, rue du château  
L-6922 BERG  
Tél. : 28 13 73  
Fax : 28 13 73-211



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du: 05.07.2024

Date de la convocation des conseillers : 28.06.2024

Date de publication de la séance : 28.06.2024

Présents: M. Marc Ries, bourgmestre, M. Olafur Sigurdsson, Mme Marie-Claire Ruppert, échevins,  
Mme et MM. Claude Boden, Marc Bosseler, Hugo Da Costa, Reinhold Dahlem, Fernande Klares-Goergen, Patrick  
Lamhène, Jean-Pierre Meisch, Lynn Zovilé , conseillers

Absent excusé : néant

Steph Hoffarth, secrétaire communal

ORDRE DU JOUR N°: 11.6.B.

**Règlement temporaire de la circulation (Mensdorf, Quetschekiermes).**

Le conseil communal,

Vu la demande pour un règlement de circulation temporaire datant du 24 avril 2024 introduite par l'Amicale des Associations de Mensdorf en vue de l'organisation de la fête populaire « Quetschekiermes » à Mensdorf qui aura lieu le 29 septembre 2024 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'édicter le règlement temporaire suivant:

Article 1: Les dispositions suivantes sont applicables à Mensdorf, les dates et heures suivantes (les déviations nécessaires seront mises en place lors de la pose des panneaux) :

**Stationnement interdit : du 25 septembre 2024 de 14.00 heures au 30 septembre 2024 à 18.00 heures :**

- le stationnement est interdit au parking au lieu-dit « Fieweschplaz » ;
- des panneaux C,18 (stationnement interdit) sont installés.

**Arrêts de bus : le 29 septembre 2024 de 07.00 heures à minuit :**

- Les arrêts de bus « Barriär » à Roodt/Syre et « rue de Roodt/Syre » et « Ënnen am Duerf » à Mensdorf, ne seront pas desservis pendant toute la journée.

**Circulation interdite dans les deux sens (panneaux C,2 - complétés par les barrières E,24aa), sont installés comme suit :**

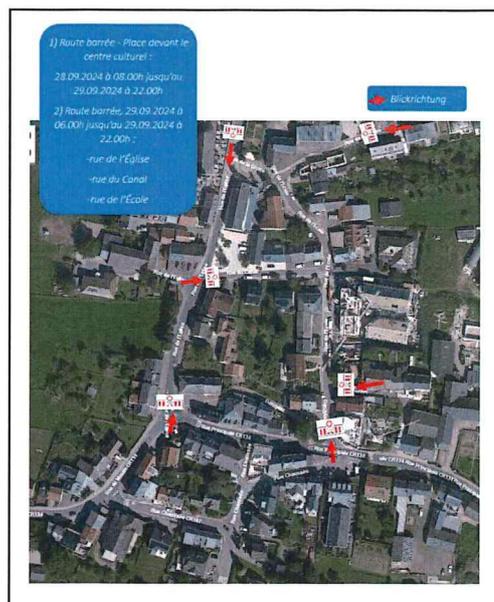
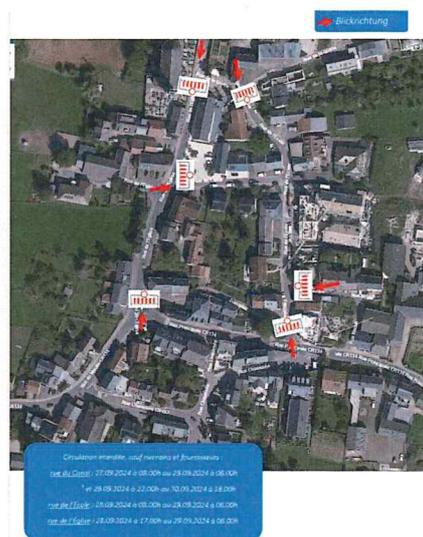
Nom de la rue/place	Début	Fin
<b>Rue du Canal</b>	Vendredi, 27.09. à 08h00 et Dimanche, 29.09. à 22h00	Dimanche, 29.09. à 06h00  Lundi, 30.09. à 18h00
<b>Rue de l'Ecole</b>	Samedi 28.09. à 08h00	Dimanche, 29.09. à 06h00
<b>Rue de l'Eglise</b>	Samedi 28.09. à 17h00	Dimanche, 29.09. à 06h00
<b>Rue de Roodt/Syre entre la maison N° 17 et la rue de l'Eglise</b>	Dimanche 29.09. à 06h00	Dimanche, 29.09. à 22h00

**Route barrée (panneaux C,2a - complétés par les barrières E,24aa) ; sont installés comme suit :**

Nom de la rue/place	Début	Fin
Place devant le Centre Culturel	Samedi, 28.09. à 08h00	Dimanche, 29.09. à 22h00
Rue du Canal Rue de l'Ecole Rue de l'Eglise Rue de la Grotte <i>entre la maison n° 3 et la rue de l'Ecole</i>	Dimanche, 29.09. à 06h00	Dimanche, 29.09. à 22h00

**Article 2 :** Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

**Article 3 :** Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.



Route barrée à 1000m  
28.09.2024 à 08.00h jusqu'au  
29.09.2024 à 22.00h



Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.  
Suivent les signatures.  
Pour expédition conforme, Berg, le 7 août 2024.  
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,

### Certificat de Publication

Le bourgmestre de la commune de Betzdorf certifie par la présente, que l'avis relatif à l'approbation de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 29 juillet 2024, réf. 11.6.B et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 1 août 2024, réf. : 322/24/CR et 84ax0ddad concernant la délibération du 5 juillet 2024 du conseil communal relative à l'approbation du règlement de circulation à caractère temporaire concernant l'organisation de la fête populaire « Quetschekiermes » à Mensdorf

a été dûment publié et affiché dans toutes les sections de la commune de Betzdorf prévus à cet effet à partir du 7 août 2024. Par ailleurs, mention en sera faite au bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages de la commune.

Berg, le 7 août 2024.  
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,